



Note de réévaluation

REV2025-01

Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2025 à 2030

(also available in English)

15 juillet 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2025-1F (publication imprimée)
H113-5/2025-1F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Contexte	1
Élaboration du plan de travail	2
Partie A Examens spéciaux.....	3
Partie A, Tableau 1 Dates de publication cibles des projets de décision et des décisions finales d'examen spécial.....	3
Partie B Réévaluations et évaluations quantitatives des risques cumulatifs pour la santé	8
Partie B, Tableau 1 Dates de publication cibles des projets de décision et des décisions finales de réévaluation, et des plans de projet des évaluations des risques cumulatifs pour la santé.....	8
Partie C État des réévaluations (au début du processus de réévaluation).....	11
Partie C, Tableau 1 Liste des principes actifs (en ordre alphabétique) qui seront examinés en premier	11
Partie C, Tableau 2 Liste des principes actifs (en ordre alphabétique) au début du processus de réévaluation	12
Partie D Lancements de réévaluation à venir entre le 1 ^{er} avril 2025 et le 31 mars 2030	16
Partie D, Tableau 1 Lancements de réévaluation à venir entre le 1 ^{er} avril 2025 et le 31 mars 2027 (selon la date).....	16
Partie D, Tableau 2 Lancements de réévaluation à venir entre le 1 ^{er} avril 2027 et le 31 mars 2030.....	18

Contexte

Le présent document a pour but d'informer les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne des travaux de réévaluation et d'examen spécial (en d'autres termes, les examens postérieurs à la commercialisation) prévus par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada pour les cinq prochains exercices, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030. Il présente une mise à jour de l'information publiée précédemment dans la Note de réévaluation REV2024-01, *Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2024 à 2029*.

Santé Canada réglemente les pesticides au Canada dans le principal but de protéger la santé de la population canadienne et l'environnement. Un pesticide peut être vendu ou utilisé au Canada uniquement s'il a été homologué ou autrement autorisé en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Santé Canada utilise une méthode d'évaluation des risques rigoureuse et fondée sur la science afin de s'assurer que le produit a une valeur et qu'il respecte les normes de protection en matière de santé et d'environnement.

Dans le cadre des activités postérieures à la commercialisation, les pesticides homologués sont réévalués de façon cyclique pour déterminer si leur utilisation demeure acceptable. Santé Canada peut aussi réévaluer un pesticide s'il y a changement aux renseignements ou aux procédures utilisés pour déterminer s'il demeure conforme aux normes sanitaires et environnementales établies et s'il a toujours de la valeur. Le processus de réévaluation est décrit dans la Directive d'homologation DIR2016-04, *Politique sur la gestion de la réévaluation des pesticides*. En outre, il est possible d'entreprendre un examen spécial dans certaines circonstances pour examiner un aspect préoccupant qui a été relevé. L'examen spécial diffère de la réévaluation dans la mesure où il sert à étudier seulement un ou certains aspects particuliers d'un pesticide. De l'information supplémentaire sur les examens spéciaux figure dans le Document d'orientation de l'ARLA, *Approche pour les examens spéciaux des pesticides*.

Comme l'exige la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada publie tous les projets de décision postérieurs à la commercialisation à des fins de consultation publique. Au terme de la consultation, Santé Canada examine les commentaires et les renseignements soumis par le public et d'autres intervenants avant de rendre une décision finale. Les intervenants sont invités à prendre connaissance des consultations à venir ainsi que des décisions au sujet des pesticides en visitant la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Canada.ca.

Le présent plan de travail comporte les dates cibles de la publication des projets de décision et des décisions finales à partir du 1^{er} avril 2025, ainsi que l'état des réévaluations et des examens spéciaux en cours. Par souci de transparence auprès des titulaires et des intervenants, il comprend également la date de lancement des réévaluations à venir entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2030.

Ce plan quinquennal pourrait changer en fonction de la charge de travail ou d'enjeux émergents dont les mesures sont prioritaires. Même si les mises à jour se font sur une base annuelle, les intervenants intéressés peuvent consulter le Registre public de l'ARLA au cours de l'année afin

de prendre connaissance de l'annonce des nouvelles réévaluations et des nouveaux examens spéciaux, ainsi que de la publication des projets de décision et des décisions finales.

Élaboration du plan de travail

Bon nombre de réévaluations et d'examens spéciaux de principes actifs prévus au cours de l'exercice précédent (voir le plan de la note de réévaluation REV2024-01) ont été reportés en raison de la complexité des examens, du volume croissant de données à analyser et des profils d'emploi détaillés. Les ressources ont aussi dû être affectées à d'autres priorités, notamment pour répondre à la hausse du nombre d'avis d'opposition préalables à la commercialisation et d'examens spéciaux enclenchés. Le nombre de réévaluations qui doivent actuellement être entreprises conformément à l'exigence de 15 ans prévue par la *Loi* demeure élevé et, compte tenu de la capacité actuelle relative aux ressources, l'arriéré continue de croître.

Le modèle de surveillance continue et le cadre d'effort proportionnel de l'ARLA lui permettront de mener à bien ses activités de manière plus efficace afin de répondre plus rapidement aux risques émergents et d'affecter ses ressources scientifiques limitées aux enjeux les plus importants. En 2024, l'ARLA a tenu une consultation sur le projet de politique en matière de surveillance continue des pesticides. La politique devrait être publiée et mise en œuvre au cours de l'année. Lorsque la politique d'effort proportionnel sera mise en œuvre après consultation, l'ARLA pourra mieux cibler ses efforts en matière d'examen, de façon à améliorer la protection globale et à venir à bout de l'arriéré de réévaluations. Enfin, Santé Canada sollicitera au besoin des avis scientifiques indépendants sur les examens postérieurs à la commercialisation auprès du Comité consultatif scientifique afin de mieux éclairer ses décisions fondées sur des données probantes.

Les tableaux ci-dessous présentent les dates cibles de la publication des projets de décision et des décisions finales pour les examens spéciaux et les réévaluations, en fonction des ressources disponibles à l'heure actuelle. Ils comprennent aussi la date cible des prochaines étapes des trois évaluations quantitatives des risques cumulatifs pour la santé qui sont en cours.

Partie A Examens spéciaux

L'examen spécial sert à étudier seulement certains aspects particuliers d'un pesticide, comme l'indique le Document d'orientation de l'ARLA, *Approche pour les examens spéciaux de pesticides*. Bien que les aspects préoccupants associés à chaque examen spécial soient mentionnés dans l'annonce d'examen spécial du Registre public, ils sont repris dans le tableau ci-dessous afin d'en faciliter la consultation.

Partie A, Tableau 1 Dates de publication cibles des projets de décision et des décisions finales d'examen spécial

Nom du principe actif	Aspect préoccupant	Date cible ¹
Projet de décision d'examen spécial (PSRD) pour consultation		
1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026		
Dicamba - Dicamba présent sous forme d'acide, d'ester et de sels; - Dicamba présent sous forme de sel de N-(3-aminopropyl)-N-méthylpropane-1,3-diamine; - Dicamba présent sous forme de sel de 2-aminoéthanol; - Dicamba présent sous forme de sel de N-(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine; - Dicamba présent sous forme d'acide; - Dicamba présent sous forme de sel de potassium; - Dicamba présent sous forme de sel de sodium; - Dicamba présent sous forme de sel de diméthylamine; - Dicamba présent sous forme de sel de diglycolamine; - Dicamba présent sous forme de sel d'isopropylamine; - Dicamba présent sous forme de sel de diéthanolamine.	Environnement Risque pour les plantes terrestres non ciblées associé à l'utilisation des produits contenant du dicamba (qu'ils soient destinés aux applications sur les parties aériennes ou non).	Septembre 2025
Novaluron	Santé humaine Risque potentiel d'exposition au novaluron par le régime alimentaire (nourriture et eau).	Octobre 2025
1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027		
Hydantoïnes : - Chlore disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne et hydantoïnes	Santé humaine Risque potentiel d'exposition professionnelle par inhalation	T1 (2026-2027)

Nom du principe actif	Aspect préoccupant	Date cible ¹
apparentées; - Brome disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne et hydantoïnes apparentées; - Chlore disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne, de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne, de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne et hydantoïnes apparentées; - Chlore disponible présent sous forme de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne et de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne.	pour les travailleurs qui manipulent des produits contenant des halohydantoïnes sous forme de granulés. Risque potentiel de cancer en milieu résidentiel après l'application, dû à une exposition accidentelle au bromate par voie orale dans les piscines extérieures traitées avec des halohydantoïnes à base de brome, et dans les piscines, les spas et les baignoires d'hydromassage en association avec des dispositifs d'électrolyse, d'ozonation ou à UV.	
MCPA : - MCPA présent sous forme d'acide; - MCPA présent sous forme de sels d'amine : diéthanolamine, diméthylamine ou mélanges d'amines; - MCPA présent sous forme d'esters; - MCPA présent sous forme de sel de potassium ou de sel de sodium.	Santé humaine Risque potentiel d'exposition professionnelle par inhalation (pendant le mélange, le chargement et l'application du produit) et d'exposition en milieu résidentiel découlant de l'utilisation de MCPA.	T1 (2026-2027)
Éthalfuraline	Santé humaine Risque potentiel de cancer associé à l'exposition professionnelle à l'éthalfuraline chez : • les préposés qui mélangent et chargent les engrais granulés d'éthalfuraline dans des installations commerciales; • les spécialistes de l'application de mélanges d'engrais liquides (au champ).	T2 (2026-2027)
Propiconazole	Santé humaine Risque d'exposition aux produits de transformation du	T2 (2026-2027)

Nom du principe actif	Aspect préoccupant	Date cible ¹
	propiconazole (NOA436613, SYN547889 et CGA91305) dans l'eau souterraine (eau potable). Environnement Risque potentiel pour la reproduction des poissons.	
Glufosinate-ammonium	Santé humaine Toxicité potentielle pour la reproduction (y compris la toxicité pour le développement); risque potentiel pour la santé des travailleurs; risque potentiel pour les non-utilisateurs.	T4 (2026-2027)
1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028		
Éthofumesate	Santé humaine Risque potentiel lié à l'exposition à l'éthofumésate ou à ses produits de transformation NC 8493, NC 9607 et NC 20645 présents dans l'eau potable; Environnement Risque potentiel pour les plantes terrestres et aquatiques.	T4 (2026-2027)
Thiaclopride	Santé humaine Exposition potentielle aux produits de transformation du thiaclopride M30, M34 et M46 dans l'eau souterraine (eau potable).	T2 (2027-2028)
Chlorprophame	Santé humaine	T2 (2027-2028)

Nom du principe actif	Aspect préoccupant	Date cible ¹
	Risque d'exposition aux résidus de chlorprophame et de 3-chloroaniline par le régime alimentaire (nourriture seulement).	
Desméthopame	L'homologation de tous les produits est révoquée. L'examen spécial est fermé.	S.O.
Décision finale d'examen spécial (SRD)		Date cible ¹
1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026		
Bromure de méthyle	Santé humaine Risque potentiel d'exposition professionnelle. Risque potentiel pour les non-utilisateurs.	Juin 2025
Chlorothalonil	Santé humaine - Exposition potentielle aux métabolites R417888, R419492, R471811, SYN507900, M3, M11, M2, M7 et M10 dans l'eau souterraine. - Potentiel cancérigène du chlorothalonil (lié à l'exposition par le régime alimentaire). - Potentiel génotoxique des métabolites du chlorothalonil. Environnement - Changements possibles au devenir dans l'environnement et aux critères d'effet écotoxicologique, y compris le composé d'origine et les produits de transformation. - Risque potentiel pour les amphibiens et les poissons.	Octobre 2025

Nom du principe actif	Aspect préoccupant	Date cible ¹
Pydiflumétofène	Santé humaine Risque potentiel pour la santé des travailleurs par inhalation.	Décembre 2025
1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027		
Atrazine	Santé humaine et environnement Changements possibles à un ou plusieurs critères d'effet toxicologique utilisés précédemment dans les évaluations des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement. • Incidence de ces changements possibles sur la santé humaine en raison de la présence d'atrazine dans l'eau potable. • Incidence de ces changements possibles sur l'environnement en raison de la présence d'atrazine dans les eaux de surface.	T2 (2026-2027)
1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028		
Iodocarbe (N-butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle)	Santé humaine Risque potentiel préoccupant pour les travailleurs secondaires (machinistes) exposés par voie cutanée et par inhalation aux fluides d'usinage des métaux traités à l'iodocarbe. Risque potentiel préoccupant pour les préposés au mélange/chargement exposés à l'iodocarbe par voie cutanée et par inhalation lors du traitement de fluides d'usinage des métaux.	T4 (2027-2028)

¹ T1 (avril-juin); T2 (juillet-septembre); T3 (octobre-décembre); T4 (janvier-mars)

Partie B Réévaluations et évaluations quantitatives des risques cumulatifs pour la santé

Selon les ressources disponibles actuellement, l'ARLA a déterminé des dates de publication pour les projets de décision et les décisions finales de réévaluation qui sont en cours d'examen, ainsi que les prochaines dates importantes des trois évaluations quantitatives des risques cumulatifs indépendantes.

Partie B, Tableau 1 Dates de publication cibles des projets de décision et des décisions finales de réévaluation, et des plans de projet des évaluations des risques cumulatifs pour la santé

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation	Date cible ¹
Projets de décision de réévaluation (PRVD) pour consultation		
1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026		
Bicarbonate de potassium	2	Juin 2025
Soufre	2	Juin 2025
Acide éthylènediaminetétraacétique de sodium ferrique	3	Septembre 2025
DEET et toluamides actifs apparentés	1	Octobre 2025
Iodosulfuron-méthyl-sodium	3	Octobre 2025
Prohexadione calcium	3	Décembre 2025
Famoxadone	1	Janvier 2026
1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027		
Groupe du mécoprop : - Mécoprop-P présent sous forme d'acide; - Mécoprop-P présent sous forme de sel de diméthylamine; - Mécoprop-P présent sous forme de sel de potassium.	1	T1 (2026-2027)
Fénamidone	1	T2 (2026-2027)
Nonylphénoxyéthoxyéthanol	3	T2 (2026-2027)
Clothianidine (réévaluation générale)	1	T3 (2026-2027)
Cyazofamide	3	T3 (2026-2027)
Cyprodinil	1	T3 (2026-2027)
Groupe de gibbérellines : - Acide gibbérellique; - Gibbérellines A4A7.	2	T3 (2026-2027)
Thiaméthoxame (réévaluation générale)	1	T3 (2026-2027)
Glufosinate-ammonium	1	T4 (2026-2027)
Spinétorame	1	T4 (2026-2027)
Spinosad	1	T4 (2026-2027)

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation	Date cible ¹
Groupe des rodenticides : - Brodifacoum; - Bromadiolone; - Brométhaline; - Chlorophacinone; - Diphacinone présent sous forme libre ou de sel de sodium; - Warfarine présente sous forme libre ou de sel de sodium; - Phosphure de zinc; - Diféthialone.	1	T4 (2026-2027)
1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028		
Boscalide	2	T1 (2027-2028)
D-cis, trans alléthrine	1	T1 (2027-2028)
Éthofumesate	1	T1 (2027-2028)
(S)-méthoprène	2	T1 (2027-2028)
Acétamipride	1	T2 (2027-2028)
Fluaziname	1	T2 (2027-2028)
Thiaclopride	1	T2 (2027-2028)
Méthoxyfénozide	1	Q3 (2027-2028)
Métribuzine	1	T3 (2027-2028)
Naled	1	T3 (2027-2028)
Phorate	1	T3 (2027-2028)
Picolinafène	1	T3 (2027-2028)
Prothioconazole	1	T3 (2027-2028)
6-benzylaminopurine	1	T4 (2027-2028)
Bensulide	1	T4 (2027-2028)
Tétrachlorvinphos	1	T4 (2027-2028)
Évaluation des risques cumulatifs		
Évaluation des risques cumulatifs pour la santé : N-méthylcarbamates (consultation du projet de décision)	1	T1 (2027-2028)
Évaluation des risques cumulatifs pour la santé : Organophosphorés (plan de projet ²)	1	Février 2026
Évaluation des risques cumulatifs pour la santé : Triazole (plan de projet ²)	1	T1 (2026-2027)
Décision de réévaluation finale (RVD)		Date cible¹
1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026		
Bromure de méthyle	1	Juin 2025
3-méthyle-2-cyclohexène-1-one	3	Juin 2025
Abamectine	1	Juillet 2025
<i>Streptomyces lydicus</i> (souche WYEC108)	3	Août 2025
Extrait de blatte germanique	3	Septembre 2025

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation	Date cible ¹
Groupe des acides gras : - Sels de potassium d'acides gras; - Sels de triéthanolamine d'acides gras; - Acides gras; - Sel d'ammonium d'acides gras.	2	Novembre 2025
Groupe du dioxyde de carbone : - Dioxyde de carbone; - Dioxyde de carbone liquide.	2	Novembre 2025
Cellulose	3	Novembre 2025
Groupe du dioxyde de silicium : - Aérogel de silice; - Dioxyde de silicium.	3	Janvier 2026
1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028		
S-métolachlore et énantiomère R	1	T2 (2027-2028)
Azoxystrobine	1	T4 (2027-2028)

¹ T1 (avril-juin); T2 (juillet-septembre); T3 (octobre-décembre); T4 (janvier-mars)

² Un plan de projet distinct sera publié conformément au processus décrit dans le Document de principes SPN2018-02, *Cadre d'évaluation des risques cumulatifs pour la santé*.

Partie C État des réévaluations (au début du processus de réévaluation)

Santé Canada n'a fait que commencer la réévaluation des principes actifs suivants. L'ARLA concentrera ses efforts sur l'évaluation de la portée de ces principes actifs afin de catégoriser leur réévaluation. Le tableau 1 ci-dessous énumère les principes actifs qu'elle entend cibler en premier. Les résultats de cet examen permettront de mieux établir l'ordre de priorité des principes actifs à l'étape d'examen. Les délais de leur consultation publique seront publiés au printemps 2026, dans le plan de travail.

Partie C, Tableau 1 Liste des principes actifs (en ordre alphabétique) qui seront examinés en premier

Nom du principe actif
0,10'-oxybis(phénoxarsine)
2-(hydroxyméthyl)-2-nitro-1,3-propanediol
Groupe du 2-phénylphénol et de ses sels : - 2-phénylphénol; - 2-phénylphénol présent sous forme de sel de potassium; - 2-phénylphénol présent sous forme de sel de sodium.
Benzothiazole de 2-(thiocyanométhylthio)
Aminopyralide : - Aminopyralide; - Sel de triisopropanolamine de l'aminopyralide; - Sel de potassium de l'aminopyralide.
Bromure d'ammonium
Groupe des antimicrobiens : - 1,2-benzisothiazolin-3-one; - 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one; - 4,5-dichloro-2-N-octyl-3(2H)-isothiazolone; - 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one.
<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>tenebrionis</i>
<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>kurstaki</i> (toutes les souches)
<i>Bacillus thuringiensis</i> (sérotipe H-14)
<i>Beauveria bassiana</i> (souche HF23)
Bispyribac-sodium
<i>Clonostachys rosea</i> (souche J1446)
<i>Coniothyrium minitans</i> (souche CON/M/91-08)
Cyprosulfamide
Fluvalinate-tau
<i>Metarhizium brunneum</i> (souche F52)
Bis(thiocyanate) de méthylène
Huile minérale
Chlorure de N-alkyl (25 % C12, 60 % C14, 15 % C16) diméthylbenzylammonium
Chlorure de N-dialkyl (5 % C12, 60 % C14, 30 % C16, 5 % C18) méthylbenzylammonium
Ozone
Pyriméthanil

Nom du principe actif
Pyroxsulame
Sulfate de tétrakishydroxyméthylphosphonium

Partie C, Tableau 2 Liste des principes actifs (en ordre alphabétique) au début du processus de réévaluation

Le tableau 2 présente les principes actifs dont l'examen de la portée commencera, selon les ressources disponibles, dès que les examens de la portée du tableau 1 seront terminés. Santé Canada fera le point sur la situation des principes actifs suivants dans le prochain plan de travail, qui sera publié au printemps 2026.

Nom du principe actif
1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane
Groupe du 2,4-D : - 2,4-D présent sous forme d'acide; - 2,4-D présent sous forme de sel d'amine : sel de diméthylamine, sel de diéthanamine ou autres sels aminés; - 2,4-D présent sous forme de sel de choline; - 2,4-D présent sous forme d'esters peu volatils.
Acéquinocyl
Acifluorfené présent sous forme de sel de sodium
Groupe des chlorures d'alkyl(benzyl)diméthylammonium (ADBAC) : - Chlorure de N-alkyl (40 % C12, 50 % C14, 10 % C16) diméthylbenzylammonium; - Chlorure de N-alkyl (68 % C12, 32 % C14) diméthyléthylbenzylammonium; - Chlorure de N-alkyl (5 % C12, 60 % C14, 30 % C16, 5 % C18) diméthylbenzylammonium; - Chlorure de N-alkyl (67 % C12, 25 % C14, 7 % C16, 1 % C18) diméthylbenzylammonium; - Chlorure de diisobutylphénoxyéthoxyéthyl diméthylbenzylammonium; - Saccharinate de N-alkyl (40 % C12, 50 % C14, 10 % C16) diméthylbenzylammonium.
Groupe des antimicrobiens : - 2,2-dibromo-3-nitrilopropionamide; - bronopol.
Atrazine et triazines actives apparentées
Groupe de la bentazone : - Bentazone présente sous forme de sel de sodium; - Bentazone.
Bifénazate
Bromacil présent sous forme libre de sel de diméthylamine ou de sel de lithium)
Bromoxynil
Carbendazime
Carfentrazone-éthyle
Chlorprophame
Chlorantraniliprole
Clomazone

Nom du principe actif
Cloransulame-méthyl
Daminozide
Groupe du dicamba : - Dicamba présent sous forme d'acide; - Dicamba présent sous forme d'acide, d'ester et de sels; - Dicamba présent sous forme de sel de diéthanolamine; - Dicamba présent sous forme de sel de diglycolamine; - Dicamba présent sous forme de sel de diméthylamine; - Dicamba présent sous forme de sel d'isopropylamine; - Dicamba présent sous forme de sel de 2-aminoéthanol; - Dicamba présent sous forme de sel de N-(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine; - Dicamba présent sous forme de sel de N-(3-aminopropyl)-N-méthylpropane-1,3-diamine; - Dicamba présent sous forme de sel de potassium; - Dicamba présent sous forme de sel de sodium.
Dichlobénil
Groupe du chlorure de didécyltriméthylammonium (CDDA) : - Chlorure de didécyltriméthylammonium – autre; - Didécyltriméthylammonium présent sous forme de carbonate ou de sels d'hydrogénocarbonate; - Chlorure de dioctyltriméthylammonium présent sous forme de carbonate ou de sels d'hydrogénocarbonate; - Chlorure d'octyldécyltriméthylammonium; - Chlorure d'oxydiéthylène bis-(alkyltriméthyle) ammonium.
Diflubenzuron
Diphénylamine
Diuron
Groupe des dioxaborinanes : - 2,2-(1-méthyltriméthylènedioxy)bis-(4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane); - 2,2-oxybis(4,4,6-triméthyl-1,3,2-dioxaborinane).
Dodine
Groupe de l'endothal : - Endothal; - Endothal présent sous forme de sel de mono(N,N-diméthylalkylamine).
EPTC (N,N-dipropylcarbamothioate de S-éthyle)
Étridiazole
Oxyde de fenbutatine
Groupe des agents ichtyotoxiques : - Sel sodique du 4-nitro-3-(trifluorométhyl)phénol; - Niclosamide.
Flumioxazine
Glutaraldéhyde
Imazapyr
Ipconazole
Hydrazide maléique
Mandipropamide

Nom du principe actif
Groupe du MCPA : - MCPA présent sous forme d'acide; - MCPA présent sous forme de sels d'amine : diéthanolamine, diméthylamine ou mélanges d'amines; - MCPA présent sous forme d'esters; - MCPA présent sous forme de sel de potassium ou de sel de sodium.
Mésotrione
Groupe du métalaxyl : - Métalaxyl; - Métalaxyl-M et isomère S.
Métaldéhyde
Acide naphthalène acétique présent sous forme d'ester éthylique, de sel de sodium ou de sel d'ammonium
Napropamide
Novaluron
Oxamyl
Dérivés d'oxirane (50 % minimum)
Oxyfluorène
Pendiméthaline
Groupe des acides phosphoniques : - Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux; - Phosphites monobasiques et dibasiques de sodium, de potassium et d'ammonium.
Groupe du piclorame : - Piclorame présent sous forme de sel de potassium; - Piclorame présent sous forme d'acide; - Piclorame présent sous forme de sels d'amine.
Pinoxadène
Prométryne et triazines actives apparentées
Pyraclostrobine
Pyrasulfotole
Roténone
Groupe du chlorite de sodium et du chlorate de sodium à usage industriel : - Chlorite de sodium; - Chlorate de sodium.
Spirodiclofène
Spiromésifène
Spirotétramate
Streptomycine
Sulfentrazone
Groupe des sulfonilurées :

Nom du principe actif
- Chlorsulfuron; - Éthametsulfuron-méthyl; - Metsulfuron-méthyl; - Nicosulfuron; - Rimsulfuron; - Thifensulfuron-méthyl.
Fluorure de sulfuryl
Terbacil
Thiencarbazone-méthyl
Topramézone
Triallate
Groupe de la triazinetrione : - Chlore disponible présent sous forme de dichloro-s-triazinetrione sodique - Chlore disponible présent sous forme de trichloro-s-triazinetrione - Trichloro-s-triazinetrione - Chlore disponible présent sous forme de trichloro-s-triazinetrione et de dichloro-s-triazinetrione sodique
Triclopyr présent sous forme d'ester butoxyéthylique
Trifloxystrobine

Remarque : La note de réévaluation REV2024-01 comprenait les principes actifs suivants, mais ils ont été abandonnés après le lancement de leurs réévaluations, ce qui a mis fin aux processus :

- Séthoxydime (abandon graduel des produits dont l'homologation est révoquée; date limite d'utilisation le 9 octobre 2027);
- Propylène glycol;
- Pyrazon.

Partie D Lancements de réévaluation à venir entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2030

En vertu du paragraphe 16(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'ARLA a le devoir de procéder à la réévaluation de chaque pesticide homologué selon un cycle de 15 ans à compter de la plus récente décision importante ayant eu une incidence sur son homologation, y compris la décision d'homologation initiale. Chaque année, l'ARLA met à jour la liste des réévaluations dont le lancement est prévu au cours des cinq prochains exercices financiers.

Partie D, Tableau 1 Lancements de réévaluation à venir entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2027 (selon la date)

Par souci de transparence auprès des intervenants et des titulaires, nous avons inclus le mois du lancement de chaque réévaluation.

Nom du principe actif	Date de lancement
1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
Diméthénamide-P	Avril 2025
Hydrochlorure de formétanate	Avril 2025
Hexazinone	Avril 2025
<i>Nosema (Paranosema) locustae</i> Canning	Avril 2025
Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium	Mai 2025
<i>Beauveria bassiana</i> (souche GHA)	Juin 2025
Carbathiine	Juin 2025
Tribénuron-méthyl	Juin 2025
Dithiopyr	Septembre 2025
N-décanol	Septembre 2025
N-octanol	
Phenmédiphame	Septembre 2025
Propyzamide	Septembre 2025
Trifluraline	Septembre 2025
<i>Verticillium albo-atrum</i> (isolat de la souche WCS850)	Octobre 2025
Groupe des alkyl-triméthylènediamines : - N-coco-alkyltriméthylènediamines présentes sous forme de sel de monobenzoate; - Acétates d'alkyl-1,3-propylènediamine; - 1-alkylamino-3-aminopropane (groupe d'alkyle dérivé d'acides gras de noix de coco).	Décembre 2025
Saflufénacil	Février 2026
Chlorure de chlorméquat	Mars 2026
Simazine et triazines actives apparentées	Mars 2026

Nom du principe actif	Date de lancement
1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	
Diquat	Avril 2026
Fer présent sous forme de FeHEDTA	Avril 2026
Tembotrione	Avril 2026
Groupe des répulsifs à animaux : - Huile de ricin; - Œufs séchés; - Mélange de farines de poisson; - Mélange d'huiles de poisson; - Mélange de farines de viande; - Huile de gaulthéria; - Huile d'ail.	Mai 2026
Dichlorprop (isomère P) présent sous forme d'ester de 2-éthylhexyle	Juin 2026
Naphtalène	Juin 2026
<i>Pseudomonas syringæ</i> (souche ESC-10)	Juillet 2026
<i>Lactobacillus casei</i> (souche LPT-111)	Juillet 2026
<i>Lactobacillus rhamnosus</i> (souche LPT-21)	
<i>Lactococcus lactis</i> ssp. <i>cremoris</i> (souche M11/CSL)	
<i>Lactococcus lactis</i> ssp. <i>lactis</i> (souche LL64/CSL)	
<i>Lactococcus lactis</i> ssp. <i>lactis</i> (souche LL102/CSL)	
Acide lactique	
Acide citrique	
Mésosulfuron-méthyl	Août 2026
Métrafénone	Septembre 2026
Paradichlorobenzène	Septembre 2026
Téfluthrine	Septembre 2026
Thymol	Octobre 2026
Imazéthapyr	Octobre 2026
Groupe des composés quaternaires à base de triméthoxysilane : - Chlorure de 3-(triméthoxysilyl)propyldiméthyl-octadécylammonium (triméthoxysilsyl quaternaire); - Chlorure de 3-(triméthoxysilyl)propyldiméthyl-octadécylammonium (trihydroxysilyl quaternaire).	Octobre 2026
Diodofon	Octobre 2026
Hexahydro-1,3,5-tris(2-hydroxyéthyl)-s-triazine	Octobre 2026
Acide oxalique dihydraté	Novembre 2026
D-limonène	Novembre 2026
Flonicamide	Décembre 2026
Saponines de <i>Chenopodium quinoa</i>	Décembre 2026
1,4-diméthylnaphtalène	Janvier 2027
Tralkoxydime	Janvier 2027
Iodocarbe – autre	Mars 2027
Thiabendazole	Mars 2027

Remarque : Le lancement de la réévaluation des principes actifs suivants n'aura pas lieu en 2025-2026, malgré la date cible indiquée dans la note de réévaluation REV2024-01 :

- Imazéthabenz-méthyl et R-(-)-1-octén-3-ol, en l'absence de préparations commerciales connexes homologuées au Canada;
- Oxycarboxine, diazinon, bifenthrine, desmédiphame et *Pseudomonas fluorescens* (souche A506), en raison de l'abandon des produits qui en contiennent.

Remarque : Le principe actif indiqué dans la note de réévaluation REV2024-01 a été abandonné après le lancement de la réévaluation entamée à l'exercice financier 2025-2026, entraînant ainsi la fermeture de celle-ci :

- *Nosema (Paranosema) locustae* Canning

Remarque : Le lancement de la réévaluation des principes actifs suivants n'aura pas lieu en 2026-2027, malgré la date cible indiquée dans la note de réévaluation REV2024-01 :

- Dichlorprop-P et dichlorprop-P (présent sous forme de sel de diméthylamine), en l'absence de préparations commerciales connexes homologuées au Canada;
- Fluorure de sodium, butoxypolypropylèneglycol et acibenzolar-S-méthyle, en raison de l'abandon de toutes les préparations connexes qui en contiennent.

Partie D, Tableau 2 Lancements de réévaluation à venir entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mars 2030

Chaque année, l'ARLA met à jour la période de lancement de la réévaluation des principes actifs énumérés dans le tableau ci-dessous.

1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028
Groupe des agents de préservation du bois de qualité industrielle : - Acide arsénique; - Acide chromique; - Créosote; - Zinc présent sous forme d'oxyde de zinc; - Cuivre présent sous forme de carbonate de cuivre basique.
Groupe des hydantoïnes : - Bromure disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées; - Chlore disponible présent sous forme de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne et de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne; - Chlore disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées; - Chlore disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne, de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne, de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées.
<i>Bacillus firmus</i> (souche I-1582)
Clopyralide
Cuivre présent sous forme de 8-quinolinolate de cuivre
Cuivre présent sous forme de naphténate de cuivre
Zinc élémentaire présent sous forme de naphténate de zinc
Granulovirus de <i>Cydia pomonella</i> (souche M)
Extrait de <i>Reynoutria sachalinensis</i>
Fluopicolide

Formaldéhyde
Paraformaldéhyde
Icaridine
Indaziflame
Métofluthrine
Tourteau de graines de moutarde orientale
<i>Pæcilomyces fumosoroseus</i> (souche FE 9901)
Penflufène
Penthiopyrade
<i>Phoma macrostoma</i>
Propiconazole
<i>Trichoderma asperellum</i> (souche T34)
1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029
Amétoctradine
Ammoniac présent sous forme de sulfate d'ammonium
Groupe de l' <i>Aureobasidium pullulans</i> : - <i>Aureobasidium pullulans</i> (souches DSM 14940 et DSM 14941) - <i>Aureobasidium pullulans</i> (souche DSM 14940) - <i>Aureobasidium pullulans</i> (souche DSM 14941)
<i>Bacillus subtilis</i> var. <i>amyloliquefaciens</i> (souche FZB24)
Bactériophage de <i>Clavibacter michiganensis</i> spp. <i>michiganensis</i>
Cloquintocet-mexyl
Benzoate de dénatonium
Éthalfluraline
Fenoxaprop-P-éthyl
Fluazifop-P-butyl et isomère S
Fluopyrame
Fluoxastrobine
Fluxapyroxade
Kasugamycine présente sous forme d'hydrochlorure hydraté
Malathion
MCPB présent sous forme de sel de sodium
Groupe des huiles de menthe : - Huile de menthe du Japon; - Salicylate de méthyle.
Groupe des octadécadién-1-ol : - Acétate de (2E,13Z)-octadécadién-1-yle; - (3Z,13Z)-octadécadién-1-ol; - (3E,13Z)-octadécadién-1-ol.
Picoxystrobine
Poly-[dichlorure d'oxyéthylène(diméthyliminio)éthylène(diméthyliminio)éthylène]
Sels de diméthylthiocarbamate de potassium
<i>Pseudomonas fluorescens</i> (souche CL145A)
Pyroxasulfone
Sedaxane
Sulfoxaflor

Tétraconazole
<i>Trichoderma virens</i> (souche G-41)
1^{er} avril 2029 au 31 mars 2030
3-décén-2-one
<i>Bacillus subtilis</i> (souche GB03)
Chlorfénapyr
Cyantraniliprole
Oxyde d'éthylène
Jus d'ail
Poudre d'ail
Halosulfuron présent sous forme d'ester de méthyle
Myclobutanil
p-menthane-3,8-diol et composés d'huile d'eucalyptus citronné apparentés
<i>Streptomyces acidiscabies</i> (cellules et milieu de fermentation épuisé de la souche RL-110T)
Huile des feuilles de l'arbre à thé
Chlorure de tributyltétradécylphosphonium